Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20261119-DEC2026_1911_52-DE

Mairie de CAMORS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026- 19/11-52

Achat de deux rehausses de ridelles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8
Vu la délibération du conseil municipal n°23/06-10 du 23 juin 2026 portant délégation d'attributions au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que la demande des services techniques d'avoir une rehausse pour l'arrière du camion pour augmenter et protéger les chargements,

Considérant la proposition financière de la société DLT Industrie, sise 1, impasse du bois de Kerstran à Brech, qui apparait la mieux disante et qui propose :

- la fabrication, la fourniture et la pose de deux rehausses de ridelles pour un montant de 1 375,00 € HT soit 1 650,00 € TTC

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer le devis avec la société DLT Industrie, sise 1, impasse du bois de Kerstran à Brech, pour la fabrication, la fourniture et la pose de deux rehausses de ridelles pour un montant de 1 375,00 € HT soit 1 650,00 € TTC

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget primitif.

Fait à CAMORS, le 19 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

Christelle JAFFRÉ DANET

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex ☎ 02 23 21 28 28 / Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr - dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »